



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Tél : 04.68.74.10.01
accueil@mairie-esperaza.fr

MARDI 23 NOVEMBRE 2021-18H00
salle du conseil – Mairie d'Espéraza

Nombre de Conseillers en exercice : 19	Nombre de Membres Présents : 14	Nombre des Membres Votants : 14	Date de la convocation : 17 novembre 2021
--	---------------------------------	---------------------------------	---

L'an deux mille vingt et un, le Vingt Trois novembre, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur C. SOULA, Maire.

PRESENTS : M.C. SOULA - M.O. FROMILHAGUE- Mme M.C. PONS- M. F. BOUCABEILLE-Mme R-M. DAROT- M.J. MORANDI- – M.G.SAN MARTIN – Mme E. ANDREWS- Mme P. LEMEUX -M.H. RUMEAU-Mr BETETA J.- Mme C. GRAND- Mr P. CAZAUD- M.E. COUE

ABSENTS - M.J. FIEDOS - Mme J. LE MORVAN -. M.J. FERRER— M.M. LUCATO – Mme C. ALBERO

PROCURATIONS : Néant

M FROMILHAGUE O. volontaire est désigné secrétaire de la séance de l'assemblée. Le conseil débute à 18H00 et s'achève à 19H35

Le maire demande au conseil d'observer une minute de silence en hommage à Yveline DUFIS

Délibérations :

1- Détermination du nombre d'adjoint

La création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122- 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une proposition : maintenir à 5 le nombre de postes d'adjoints comme ce qui avait été acté en début de mandat. Il demande à l'assemblée s'il y a d'autres propositions
Le conseil municipal ayant décidé de procéder à un vote à bulletin secret pour déterminer le nombre d'adjoints, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Voix pour : 14

Voix contre :0

Bulletins blancs et nuls : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : -

DECIDE de fixer à 5 le nombre d'adjoints au maire

2- Elections des adjoints

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe

Le maire a constaté **qu'une seule liste de candidats** aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposés. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du Maire et dans les conditions rappelées pour l'élection du maire.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **zéro**

Nombre de votants (enveloppes déposées) : **Quatorze**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ; **Zéro**

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **Zéro**

Nombre de suffrages exprimés : **Quatorze**

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

Liste Olivier FROMILHAGUE : En chiffres : 14

-En toutes lettres : Quatorze

PROCLAMATION DE L'ELECTION DES ADJOINTS Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Olivier FROMILHAGUE Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-après :

- Premier adjoint : Mr Olivier FROMILHAGUE - Deuxième adjointe : Mme Marie-Aude PONS - Troisième adjoint : MR Frédéric BOUCABEILLE- Quatrième adjointe : Mme Rose-Marie DAROT- Cinquième adjoint : Mr Jérôme MORANDI

3- Indemnités des adjoints

Considérant que pour la commune d'Espéaza (1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%

Considérant que pour la commune d'Espéaza (1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'UNANIMITE

: DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions, des adjoints comme suit : - 1er adjoint : 19.8 % de l'indice 1027 - 2^{ème} à 5^{ème} adjoint : 13,50% de l'indice 1027

4- Désignation d'une conseillère communautaire à la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises (CCPA)

Mr FIEDOS est arrivé lors du point 4 de l'ordre du jour.

Nombre de Conseillers en exercice : 19	Nombre de Membres Présents : 15	Nombre des Membres Votants : 15	Date de la convocation : 17 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le Vingt Trois novembre, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur C. SOULA, Maire.

PRESENTS : M.C. SOULA - M.O. FROMILHAGUE- Mme M.C. PONS- M. F. BOUCABEILLE-Mme R-M. DAROT- M.J. MORANDI- – M.G.SAN MARTIN – Mme E. ANDREWS- Mme P. LEMEUX -M.H. RUMEAU-Mr BETETA J.- Mme C. GRAND- Mr P. CAZAUD- M.E. COUE- M.J. FIEDOS

ABSENTS - Mme J. LE MORVAN - M.J. FERRER— M.M. LUCATO – Mme C. ALBERO

PROCURATIONS : Néant

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite au décès de Mme Yveline DUFIS, qui était Conseillère communautaire.

Le conseil municipal doit procéder à la nomination d'une remplaçante à cette fonction

Considérant qu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, il est fait appel au premier conseiller municipal de même sexe sur la liste des conseillers municipaux non conseiller communautaire.

Considérant la seule candidature de Mme Rose-Marie DAROT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide à l'UNANIMITE de nommer Mme Rose-Marie DAROT, conseillère communautaire à la communauté des communes des Pyrénées Audoises (CCPA) en remplacement de Mme Yveline DUFIS.

5- Modification de la convention d'adhésion au service de Paye Multi-collectivités-CDG11

La commune sous traite la paye avec le CDG1, la convention est modifiée suite à la loi sur

La nouvelle tarification a pour objet, sans toucher au coût du bulletin, de facturer à la fois les charges liées au traitement de la DSN (qui devient obligatoire pour toutes les collectivités à compter du mois de janvier 2022) ainsi que le temps passé à la création de nouveaux dossiers agent. En ce qui concerne les collectivités déjà adhérentes au service dont vous faites partie, les conventions en cours seront résiliées au 31/12/2021. Nous vous proposons après validation de votre assemblée délibérante de signer la nouvelle convention. La tarification sera révisée comme suit -Le prix du bulletin reste inchangé à 9.50€ -La réalisation de la DSN sera facturée à hauteur de 1€ par bulletin -La création du dossier d'un agent nouvellement recruté sera facturée à hauteur de 10€

Il s'agit d'autoriser le maire à signer cette nouvelle convention

UNANIMITE

6- Approbation du protocole sur l'harmonisation du Temps de travail des agents (1607 Heures)

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires)

Le dialogue social a été engagé avec les agents de la commune et le comité technique a émis un avis favorable :

Il s'agit d'adopter la proposition suivante

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 37h00 par semaine pour l'ensemble des agents à compter du 01/01/2022

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

UNANIMITE

7- Augmentation temps de travail d'un agent.

A la demande de l'agent, il est proposé de délibérer sur l'augmentation du temps de travail de ce dernier affecté au périscolaire, le temps de travail actuel est de 31h30 ; Une augmentation de 1h est proposée soit 32h30 par semaine annualisé à compter du 01/01/2022

UNANIMITE

8- Renouvellement de 2 CDD :

Le protocole sanitaire imposées aux établissements scolaires lié à la covid étant toujours en vigueur, il est proposé de renouveler 1 CDD d'un mois -(ménage, cantine, ateliers et garderie)

1CDD de 7 mois pour le remplacement d'un agent partant à la retraite et qui sera aussi affecté à la voirie et au marché du dimanche.

Renouvellement du 01/12/2021 au 31/12/2021 = 8 heures /semaine pour accroissement d'activité à l'école à compter du 1^{er} décembre 2021

Renouvellement d'un CDD 35h/semaine, initialement créé par délibération du 21 juillet 2021, pour la période du 1^{er} janvier au 03 juillet 2022

UNANIMITE

9- Création de 2 contrats à durée déterminée à temps non complet sur emploi permanent (quotité de temps de travail est inférieure à 50%)

Les 2 agents actuellement en CDD pour renfort COVID ne peuvent pas être prolongés (12 et 11 heures hebdomadaires) ; au-delà du 31/12/2021, les règles sanitaires de l'école sont toujours en vigueur, le ménage, la cantine, les garderies et ateliers ne pourront pas être complètement assurés sans ces 2 agents.

La seule possibilité pour la commune est la création de 2 postes durée déterminée à temps non complet sur emploi permanent- La procédure légale est longue les agents ne pourront être recrutés qu'à l'issue de celle-ci soit au 1^{er} février 2022.

Le conseil doit se prononcer sur la création de ces 2 postes pour 6 mois.

UNANIMITE

10- Création de 1 CDD pour accroissement d'activité du 1^{er} janvier au 6 juillet 2022 : 11h/semaine

Ce poste sera affecté aussi au scolaire /Ménage

UNANIMITE

11- Convention Diagnostic éclairage public avec le SYADEN

Le SYADEN nous propose un accompagnement sur le diagnostic de l'éclairage

Cette étude a 3 objectifs principaux :

- 1/ la réalisation d'un inventaire technique détaillé sur tous les équipements d'éclairage public de la commune qui prend en compte l'aspect sécurité tant pour les usagers que les intervenants techniques ;
- 2/ l'intégration des données de l'inventaire dans un 51G (Système d'Information Géographique);
- 3/ être un outil fiable d'aide à la décision pour la commune : elle doit conduire à la proposition d'un schéma directeur d'optimisation et d'amélioration de son éclairage public et inscrit dans une démarche globale de développement durable.

Coût pour la commune 4144.60 €- Durée 1 an

Le conseil désigne une personne -en qualité de référent de la commune pour le suivi de la mission diagnostic en éclairage public : Mr MORANDI Jérôme

UNANIMITE

12- Règlements des marchés de plein vent.

M.H. RUMEAU a quitté la séance avant le point 12 de l'ordre du jour

Nombre de Conseillers en exercice : 19	Nombre de Membres Présents : 14	Nombre des Membres Votants : 14	Date de la convocation : 17 novembre 2021
--	---------------------------------	---------------------------------	---

L'an deux mille vingt et un, le Vingt Trois novembre, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur C. SOULA, Maire.

PRESENTS : M.C. SOULA - M.O. FROMILHAGUE- Mme M.C. PONS- M. F. BOUCABEILLE-Mme R-M. DAROT- M.J. MORANDI- – M.G.SAN MARTIN – Mme E. ANDREWS- Mme P. LEMEUX -Mr BETETA J.- Mme C. GRAND- Mr P. CAZAUD- M.E. COUE- M.J. FIEDOS

ABSENTS - Mme J. LE MORVAN - M.J. FERRER— M.M. LUCATO – Mme C. ALBERO- M.H. RUMEAU

PROCURATIONS : Néant

Vu la délibération 2021-2 du Conseil Municipal du 26 mai 2021 sur la reprise en régie des marchés forain
Vu la délibération 2021-13 du Conseil Municipal du 12 octobre 2021, relative à la commission des marchés,
Vu l'avis du comité consultatif du 17 novembre 2021

Après lecture du règlement des marchés et l'exposé du maire

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **LA MAJORITE**

Abstention : M.J. FIEDOS

ADOpte le règlement des marchés de plein vent du dimanche et du jeudi matin

13- Tarifs des marchés de plein vent.

Le maire précise que les tarifs pratiqués par le délégataire précédent sont inchangés. Il propose donc la grille tarifaire suivante :

TARIF ABONNES		TARIF PASSAGERS	
Métrage	Prix TTC	Métrage	Prix TTC
Jusqu'à 2 ml	4 €	Jusqu'à 2 ml	4 €
2xà 4 ml	6,50 €	2xà 4 ml	6,50 €
5	7,5	5	9,3
6	8,5	6	10,1
7	9,5	7	11,9
8	10,5	8	13,7
9	11,5	9	15,5
10	12,5	10	17,3
11	13,5	11	19,1
12	14,5	12	20,9
13	15,5	13	22,7
14	16,5	14	24,5
15	17,5	15	26,3
16	18,5	16	28,1
17	19,5	17	29,9
18	20,5	18	31,7
19	21,5	19	33,5
20	22,5	20	33,3

ELECTRICITE : Le branchement : 2 €

UNANIMITE

14- Contrat avec API Restauration -repas cantine

Suite à la fermeture de SODEXO à Limoux, nous n'avons plus de prestataire pour la cantine au 01/01/2022, vu les délais contraints, il est proposé de contracter avec API restauration à Pennautier jusqu'aux grandes vacances.

Les tarifs à la vente d'API sont de

Repas livrés maternelle : 3.40 HT soit 3.59 € TTC

Repas livrés primaires : 3.55 € HT soit 3.75 € TTC

Repas livrés Adultes : 4.09 € HT soit 4.31 € TTC

Repas Pique-Nique enfants : 4.05 € HT soit 4.27 € TTC.

Repas Pique-Nique adultes : 4.35 € HT soit 4.59 € TTC.

UNANIMITE

15- Choix du prestataire et démarrage des travaux réseaux d'eau -Cité Sarraut

Il s'agit de valider le devis de la SAUR pour un montant de 63 193.95 € HT et d'autoriser le commencement des travaux (Conformément à la loi ASAP, une mise en concurrence n'est pas nécessaire, en effet jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes.

Coût : 63 193.95 € HT

Les crédits sont disponibles sur l'exercice

UNANIMITE

16-Modification du protocole d'accord photovoltaïque

Mme Marie-Aude Pons ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, est sortie de la salle et n'a pas donné son avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet photovoltaïque

La société BAYWA R.E. France SAS a été retenue à l'issue de la procédure de mise en concurrence publiée par un avis à manifestation d'intérêt le 15 mars 2021.

Des parcelles privées appartenant à la commune d'Espéraza situées au lieu-dit Le Savonet n'avaient pas été intégrées dans l'avis à manifestation d'intérêt. Aussi, monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'intégrer ces parcelles, au nombre de six (6), dans la zone d'étude du projet

Il s'agit d'approuver cette modification et d'autoriser le maire à signer le protocole mis à jour.

UNANIMITE

17-Expérimentation du compte financier unique (CFU) REPORTE

Information

Suppression du poste de conseiller municipal délégué aux affaires économiques

CLOTURE DE LA SEANCE à 19H35

